

Lettre n°19 du 28 juin 2012

TVA et centres équestres

L'Etat Français prendra dans les heures qui viennent une position décisive concernant l'application du taux réduit de TVA aux activités équestres.

Nous vous invitons à relayer l'action de la FFE et à informer le plus largement possible vos élus et responsables politiques locaux.

Retrouvez la lettre Ressources et Qualité [numéro 18 du 22 juin 2012, spéciale TVA](#)

Retrouvez toute l'actualité du dossier TVA sur le site www.lequitationenperil.org

Rendez-vous sur le stand du Generali Open de France

Les services de la FFE seront présents sur le stand Fédéral pour accueillir dirigeants et enseignants lors du Generali Open de France, dès le vendredi **6 juillet à 15h** et jusqu'au **15 juillet inclus** pour l'Open Poneys et à partir du vendredi **20 juillet à 15h** et jusqu'au **29 juillet inclus** pour l'Open Clubs, de 9h00 à 19h00.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer pour échanger et poser vos questions.

Dès à présent, vous avez la possibilité de nous contacter par courriel ou programmer un rendez-vous pendant ces 2 semaines de compétitions.

Pour vos questions et rendez-vous juridiques pendant l'OPEN: 02.54.94.46.21 de 14h00 à 18h00 ou par courriel sur ressources@ffe.com.

Pour vos questions et rendez-vous en lien avec la démarche qualité FFE : 02.54.94.46.14 ou qualite@ffe.com.

Smic à 9.40€ au 1er juillet 2012

Le Smic passera **au 1^{er} juillet 2012** de 9,22 euros brut de l'heure à **9,40 euros**.

Cette augmentation de 2% tient compte, à hauteur de 1,4%, de l'inflation intervenue depuis le début de l'année. Les 0,6% restants sont accordés au titre d'un "coup de pouce" supplémentaire du gouvernement. Le Smic brut mensuel passe à **1.425,70 euros** pour un horaire collectif fixé à 151,67 heures (équivalent 35 heures par semaine).

Le minimum garanti sera quant à lui porté à **3,49 euros** (contre 3,44 actuellement) indique la Direction générale du travail dans un [communiqué](#).

Un décret confirmant ces montants sera publié dans quelques jours au Journal Officiel.

Grippe équine: tous concernés

La découverte récente de foyers de grippe équine a rappelé que cette maladie n'était pas éradiquée sur le territoire français et que le respect des précautions sanitaires était de la responsabilité de tous. Afin que les compétitions se déroulent sans incident pendant tout l'été, chacun se doit d'être vigilant en respectant les mesures sanitaires préconisées par le RESPE. Lors de l'édition 2012 des championnats de France, des contrôles renforcés des vaccinations seront opérés.

Pour rappel, l'arrêté du 6 juin 2002 précise les conditions requises pour la participation d'un équidé à une compétition équestre officielle :

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé doit avoir fait l'objet :

- a) D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps de vingt et un jours au moins et de quatre-vingt-douze jours au plus ;*
- b) De rappels ultérieurs tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.*

Suite à une réunion du 7 juin dernier, le RESPE préconise des mesures sanitaires de prévention aux propriétaires, détenteurs et organisateurs de manifestations de se rapprocher de leur vétérinaire afin d'apprécier les risques de diffusion de la grippe équine au sein de leurs équidés notamment :

1 / En cas de suspicion et/ou contact possible lors de concours ayant accueilli des animaux en provenance des foyers concernés :

- isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects ou en provenance des sites infectés,
- limiter des mouvements de chevaux dans et hors du site, les arrêter en cas de confirmation,
- suivre la température de ces animaux pendant 1 semaine (période d'incubation),
- contacter votre vétérinaire pour qu'il examine les chevaux suspects, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, de la toux ou du jetage et pour qu'il **procède à des prélèvements (écouvillon naso pharyngé), si nécessaire, pour rechercher a minima le virus de la grippe équine,**
- faire procéder à un **rappel de vaccin grippe sur les animaux ayant plus de 6 mois de délai vaccinal,** ne présentant pas de signes cliniques.

2 / En cas de confirmation : appliquer les mesures listées ci-dessus et les compléter par les suivantes :

- désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées ; les **désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus,**
- désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction d'animal dans un local « infecté »,
- désinfecter les vans et camions de transport,
- limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins,
- mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints),
- réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots en cas de personnel unique.

Ces mesures de prévention doivent continuer d'être appliquées pendant 21 jours après constat du dernier cheval hyperthermique.

3 / Pour les concours et autres manifestations équestres :

Organisateurs et participants doivent prendre les mesures de contrôle nécessaires afin de s'assurer de ne pas engager leur responsabilité dans la diffusion du virus : l'article L228-3 du Code rural précise en effet que le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 500 000 F. La tentative est punie comme le délit consommé.

Références :

<http://www.respe.net>

Arrêté du 6 juin 2002, téléchargeable sur la page suivante : <http://www.ffe.com/compet/Reglements>

Carte vacances : l'assurance loisir et liberté

Pour les vacanciers désireux de sensations équestres en toute sécurité, la **carte vacances** permet à des cavaliers occasionnels ou de passage, notamment pendant les périodes de vacances, de bénéficier pendant un mois des mêmes garanties d'assurance que celles offertes par la licence fédérale.

Elle s'adresse à toutes les tranches d'âge de cavaliers, **son prix est de 8 euros.**

La prise de cette carte se fait par le dirigeant du centre équestre, uniquement via Internet :

Sur le site www.ffe.com renseignez votre identifiant et code secret.

Cliquez sur l'onglet « FFE Club SIF » puis sur « saisie carte vacances » et enfin indiquez les différents champs inscrits.

Les cartes vacances peuvent être saisies jusqu'à 30 jours avant la date de prise d'effet.

Les séjours spécifiques sportifs, composés d'au moins 7 mineurs, âgés de six ans ou plus et organisés par des personnes morales (société ou association), sont aménagés pour des licenciés FFE mineurs, donc titulaires de la licence fédérale annuelle. La carte vacance n'est pas considérée à ce titre comme une licence et ne permet pas la participation à un tel séjour.

Arnaques sur le net

La vente en ligne permet de faciliter vos achats, mais la sécurité des transactions sur Internet va de paire avec une certaine vigilance.

Un site internet polonais proposait la vente de matériels équestres, notamment des obstacles à un prix très attractif. Ce site www.jld-horse.com n'était qu'une contrefaçon de la marque JLB. Plusieurs clubs avaient versé des acomptes par virement et n'ont jamais reçu de marchandise. Un collectif est en cours de rassemblement afin de lancer une procédure en Pologne contre cette arnaque. Un email dédié permet à toutes les victimes de

cette arnaque de se faire connaître et d'intégrer ce collectif : arnaque.jld@gmail.com et le site <http://www.jld-arnaque.com/>

Ce procédé d'arnaque européenne n'est pas unique.

La vigilance est de mise lors de commandes sur internet :

- Vérification de la qualité du vendeur en consultant les mentions légales du site Internet et les conditions générales de ventes puis en contrôlant son numéro de TVA intracommunautaire sur le site http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/
- Choix d'un moyen de paiement sécurisé, un simple virement ne l'est pas, alors que le système Paypal s'engage à vous rembourser si vous ne recevez pas le produit.

Le Gouvernement a mis en place des sites Internet permettant de signaler des abus sur internet et proposant des conseils pour l'utilisation d'Internet : <https://www.internet-signalement.gouv.fr> et <http://www.securite-informatique.gouv.fr>.

Crédit d'impôt : faites-vous remplacer

Le **crédit d'impôt remplacement** permet de prendre en charge le coût de remplacement pendant vos congés. Voici le détail du dispositif.

Le crédit d'impôt remplacement est réservé aux exploitants agricoles, soumis au régime des bénéficiaires agricoles. L'activité d'exploitant doit être **quotidienne**.

Si vous faites de l'élevage, votre présence quotidienne sur votre exploitation est présumée, c'est-à-dire nécessitant des travaux, des soins ou une surveillance chaque jour.

Si votre activité est l'enseignement ou la pension, vous devez justifier du caractère « quotidien » par la production d'un calendrier des travaux démontrant la nécessité d'une présence quotidienne. Ce calendrier est annexé à la déclaration. Ce calendrier détaille notamment le nombre d'équidés présents, les repas, les soins, le dressage et l'entraînement des chevaux ainsi que le planning des séances d'enseignement.

Le crédit d'impôt prend en charge **50% des dépenses de remplacement**. Sont compris les rémunérations, les accessoires et les charges sociales engagés pour l'emploi direct ou pour le recours à une personne mise à disposition par un tiers (Intérim par exemple), pour assurer votre remplacement.

Le crédit d'impôt est **plafonné**. Le coût d'une journée de remplacement est limité à 144.48€, soit 42 fois le taux horaire du minimum garanti. Il est accordé au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été engagées, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre 2012. Il est limité à une durée de **14 jours de congés sur l'année**, soit au total un crédit plafonné à 2022.72€.

Pour en bénéficier, vous devez remplir un le formulaire n°12977*04 en y joignant une copie de la facture de la prestation de service ou une copie du contrat de travail. Le contrat de travail doit mentionner le coût du salaire horaire et la durée de votre remplacement. Télécharger le formulaire en cliquant [ici](#).

Références :

Article 200 undecies du code général des impôts

Articles 46 AZA à AZA quinquies du code général des impôts

Article L3231-12 du code du travail

Montant du minimum garanti : 3.44€ au 1er janvier 2012

<http://vosdroits.service-public.fr/pme/R20110.xhtml>

Organisez votre activité en pleine chaleur

Les fortes chaleurs et canicules peuvent ralentir l'activité de vos salariés. Travailler en pleine chaleur n'est pas sans risque. En tant qu'employeur vous devez prendre les mesures nécessaires pour organiser au mieux leur journée de travail afin qu'ils ne souffrent pas de la chaleur, et qu'aucun accident de travail ne survienne. Voici quelques précisions sur le sujet.

Protégez vos salariés

Veiller à la santé de vos salariés implique de prendre les mesures préventives à même de garantir leur protection sur leur lieu de travail.

Quelles obligations ?

L'employeur est astreint à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité. Le code du travail ne fixe aucun seuil de température au-delà duquel il est interdit de travailler. Toutefois, dès que les températures avoisinent les 30°C, la vigilance s'impose. A partir de 33°C, les professionnels de la santé et de la sécurité considèrent que le salarié est en danger.

Outre l'obligation de résultat, le code du travail définit peu de règles spécifiques relatives au travail en période de forte chaleur. Toutefois, il vous revient de mettre à disposition de l'eau potable fraîche en quantité

suffisante, d'aménager les locaux de travail extérieur et d'assurer le renouvellement de l'air dans les locaux fermés pour éviter les températures trop élevées.

Quels sont les effets de la chaleur ?

De nombreux accidents de travail surviennent en période estivale. Les principaux symptômes et risques professionnels dus à la chaleur sont les maux de tête, les vertiges, les crampes, les nausées, les vomissements, pouvant aller jusqu'au coup de chaleur.

Quelques recommandations

De simples mesures peuvent prévenir efficacement la survenance d'un accident au travail :

- Mettez à disposition de vos salariés des fontaines à eau, ou de l'eau fraîche dans le frigo.
- Privilégiez des vêtements de travail adaptés comme une casquette, des vêtements amples et fins (tee-shirt en coton), etc.
- Equipez vos locaux intérieurs – vestiaires, bureau, club house- de système de ventilation,
- Equipez vos locaux extérieurs d'aires ombragées.

Nota bene : pensez à compléter votre document unique ou registre d'évaluation des risques en y indiquant les risques professionnels liés au travail extérieur en fortes chaleurs. Pour plus d'informations sur le document unique, [cliquez ici](#).

Réorganisez le travail

Equiper vos salariés de protections individuelles et d'outils de travail adaptés aux fortes chaleurs n'est pas l'unique solution. Vous pouvez également envisager de réorganiser leur planning de travail.

Gérez les temps et missions de travail

Vos salariés se fatiguent plus rapidement en travaillant par temps de canicule, ainsi modifiez leur planning en programmant les travaux nécessitant les efforts intenses tôt le matin. Les travaux d'entretien du centre équestre, le curage de boxes sont autant de missions à réserver aux périodes plus fraîches.

A l'inverse, les heures de pic de chaleur sont réservées à des missions moins physiques et dans les locaux ventilés, telles que la préparation des reprises.

Tournées d'eau, douches, lavage des couvertures sont autant d'autres activités à privilégier cet été.

Quelques recommandations

Voici quelques mesures, à destination de votre salarié, pouvant être mise en œuvre :

- Evitez les temps d'exposition au soleil trop long,
- Assurez-vous que le salarié bénéficie effectivement de ses temps de pause,
- Mettez à disposition de votre salarié des outils mécanisés pour les travaux intenses d'extérieur
- Préférez le travail en équipe pour assurer une surveillance mutuelle des salariés.

Toutes les règles de prévention pour les salariés sont applicables aux cavaliers et aux équidés. Les fortes chaleurs peuvent vous amener à modifier le planning : préparer des activités exclusivement en salle lors des pointes de chaleur et déplacer les activités équestres dans les zones d'ombre, les sous bois.

Références juridiques :

Articles L4121-1 et suivants, R4222-1 et suivants du code du travail

La prévention des risques liés aux fortes chaleurs, documentation MSA :

Travailler par fortes chaleurs en été, documentation INRS : <http://www.inrs.fr/accueil/situations-travail/exterieur/fortes-chaleurs-ete.html>

Projet de règlement compétition Poney en 2013

Le règlement 2013 applicable au 1er septembre prochain vous sera présenté en détail lors des forums du Generali Open de France. Il offre de multiples options pour s'adapter à toutes les situations.

Consultez d'ores et déjà les orientations du projet de règlement pour la compétition poney en cliquant [ici](#).

Un éthylotest dans tous les véhicules

Au 1er juillet 2012, tous les véhicules terrestres à moteur doivent être équipés d'un éthylotest **neuf** et **non périmé**. Par véhicules terrestres à moteur, on entend les voitures, les camions, les quads, ainsi que les tracteurs. Sont donc exclus les cyclomoteurs.

Le défaut de possession d'éthylotest dans un véhicule ne sera toutefois sanctionné qu'à partir du 1er novembre 2012.

Des éthylotests jetables sont aujourd'hui disponibles en pharmacie et en grande surface à partir d'1€.

Références juridiques :

Article L.234-14 du Code de la route,

Décret n°2012-284 du 28 février 2012 relatif à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur.

Coordonnées

FFE Ressources

Parc Équestre Fédéral 41600 LAMOTTE BEUVRON

Téléphone: 02 54 94 46 21 de 14h à 18h

E-mail : ressources@ffe.com

FFE Qualité

Parc Équestre Fédéral 41600 LAMOTTE BEUVRON

Téléphone FFE Qualité : 02 54 94 46 14

E-mail : qualite@ffe.com